

DES CONSEILS DE L'ÉTHIQUE : EST-CE BIEN UTILE ?

N'est-il pas illusoire de discourir sur la conjugaison entre sport et éthique ? Davantage encore. N'est-il pas futile, voire dérisoire, de créer des conseils ou commissions d'éthique ou de déontologie chargés de lutter contre les déviances ou les dérives auxquelles peuvent se prêter certains acteurs du sport : dirigeants, entraîneurs, sportifs, arbitres... ?

Il est des observateurs lus ou écoutés pour qui la mission de ces instances suscite les sarcasmes, et n'est qu'un phénomène de mode, sans réelle utilité. Il en est d'autres qui, de manière plus neutre, ne lui accordent qu'un intérêt distant. Mais a-t-on noté l'incongruité ou la faiblesse de l'argumentation de ces détracteurs et l'inconfort du positionnement de ces indifférents, plus soucieux de fortifier leur notoriété ou leur pouvoir que de servir le sport ? A-t-on, aussi, relevé que ce sont les mêmes qui, avec vivacité, ont, hier, ironisé sur les écarts de tel ou tel dirigeant et se sont réjouis de sa condamnation par la justice civile, ont dénoncé les tricheries d'un sportif ou d'un arbitre et qui, aujourd'hui, philosophent sans retenue sur les contours de la moralité ?

Comment alors expliquer l'irrésistible besoin qu'a le mouvement sportif — le Comité international olympique, les comités nationaux olympiques, les fédérations sportives internationales et nationales — de donner naissance à des conseils et commissions d'éthique ou de déontologie sous l'autorité d'anciens sportifs charismatiques à l'état d'esprit irréprochable loué par tous ? Comment comprendre sa propension à solliciter des sages choisis en son sein afin d'élaborer minutieusement ou de revisiter des chartes ou codes d'éthique ou de déontologie ? Peut-être pour rassurer ou se rassurer. Peut-être pour trouver remèdes à des intrusions ou à des comportements détestables. Sans doute le mouvement sportif a-t-il, également, tiré leçons des errements et des préconisations de la société civile et des pouvoirs publics confrontés à la multiplication des déviances financières et de gouvernance.

Allons plus loin. Il faut prendre conscience que c'est la survie des institutions sportives et de leurs compétitions assises sur les valeurs fondamentales qui en sont l'essence : la solidarité, la probité, la loyauté, l'égalité, l'équité..., qui commande, par la voie de ces conseils ou commissions, une régulation des activités tant de ceux qui participent à leur gouvernance que des pratiquants. C'est de ces valeurs que suintent la spécificité de l'organisation et du fonctionnement du sport et la spécificité de la pratique sportive auxquelles sont vigoureusement attachés les acteurs du sport et que vient « d'officialiser » le traité de Lisbonne (entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009). Aussi est-il venu, plus constructivement, le temps de se pencher sur les actions de prévention mises en place par ces conseils ou comités et d'en aider la réalisation éducative. Il est venu le temps de s'associer aux mesures de dissuasion auxquelles ils sont, trop souvent, contraints de recourir, d'en relayer le contenu et d'en faire des commentaires étayés convaincants, dépourvus de toute démagogie.

Demeure un impératif : que la situation de ces instances et leur composition soient en adéquation avec les objectifs qui leur sont assignés. Elles doivent être des autorités morales suprêmes aux décisions insusceptibles de recours internes, rassemblant peu de membres, indépendants, dont la nomination ne soit pas sérieusement contestable.



**JEAN-PIERRE
KARAQUILLO**
DIRECTEUR
SCIENTIFIQUE